



This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the **United Nations Global Compact**.

We welcome feedback on its contents.

Mise en œuvre des principes du PACTE MONDIAL

Engagement transmis à l'O.N.U. le 17 décembre 2012.

« En signant son engagement au Pacte Mondial en 2005, OTIMA a affirmé sa volonté d'agir avec l'ensemble de ses salariés, pour le respect des droits de l'homme, des normes au travail et de l'environnement. Sur ce dernier volet, OTIMA a renouvelé sa certification ISO 14001 en 2012.

L'entreprise marque ainsi son implication dans le respect de l'environnement et sa volonté de s'inscrire dans un développement durable.

OTIMA renouvèle aussi son engagement à respecter les 10 principes du Pacte Mondial ».

Daniel Le Diouron, PDG d'OTIMA

En 2012, OTIMA confirme et renouvelle son engagement à respecter les dix principes du Pacte Mondial classés en quatre grands groupes :

- Droit de l'homme
- Conditions de travail
- Environnement
- Lutte contre la corruption

1. Droits de l'homme

OTIMA est convaincu que la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait partie des devoirs d'une entreprise socialement responsable et est favorable à son équilibre social. OTIMA souligne également que la mixité des effectifs est un atout pour la performance des organisations et créatrice d'efficacité et de richesses.

Pour cette raison, un accord a été conclu en 2012, pour une durée déterminée de 12 mois.

Deux actions ont été retenues :

Action 1 : Promouvoir les femmes « ouvrières » vers des fonctions de « techniciennes d'atelier » afin de favoriser la mixité dans cette fonction

L'indicateur retenu est le nombre de techniciennes atelier par rapport aux hommes sur cette même catégorie, avec pour objectif de tendre vers 5% de femmes à la fin de l'action en juin 2013.

Action 2 : Développer le recrutement de techniciennes d'atelier afin de favoriser la mixité dans la catégorie « techniciens d'atelier »

L'indicateur retenu est l'augmentation du nombre de femmes « techniciennes d'atelier » par rapport aux hommes sur cette même catégorie, avec pour objectif de tendre vers 10% de femmes sur la catégorie « techniciennes d'atelier ».

2. Conditions de travail

OTIMA a pour objectif d'améliorer les conditions de travail, en élaborant un plan d'actions de prévention, visant la réduire la pénibilité liée aux opérations réalisées au sein de l'entreprise.

En effet, l'ensemble des activités présentes chez OTIMA ont été analysées. Un groupe de travail a permis ensuite, de définir 11 actions de prévention à effectuer d'ici fin 2013. Parmi celle-ci, les actions indiquées ci-après ont été réalisées sur l'année 2012 :

- En opération de soudage, nous avons mis en place des tables élévatrices et des plateaux tournants, évitant ainsi à l'opérateur de se baisser fréquemment et de se déplacer inutilement,
- En opération de ressuage (nettoyage de cuve à l'aide d'un karcher), nous avons installé le chauffage et nous avons procédé à l'isolation thermique du local. Un système de ventilation a été également installé, permettant ainsi l'évacuation du brouillard d'eau présent dans l'air,
- En opération de microbillage, nous avons réduit les efforts réalisés par l'opérateur, en installant un système de préhension pour la torche, et mis en place des gabarits afin de supprimer les mauvaises postures liées à l'opération. De plus, cette opération est réalisée désormais à mi-temps, accroissant ainsi les temps de repos.

3. Environnement

En 2012, OTIMA a pris des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

En effet, il a été décidé de mettre en place un Comité Environnement. Celui-ci est tenu trimestriellement, et est composé de personnes issues des différents services de l'entreprise. Ce Comité a pour objectif d'échanger sur les sujets environnementaux, et définir des actions de prévention permettant de réduire l'impact environnemental de notre entreprise.

De plus, OTIMA a défini 31 actions visant à réduire les consommations d'énergies (gaz, électricité et eau). Ces actions ont principalement pour but d'inciter le personnel à adopter les bonnes pratiques communiquées, et à mettre en place des solutions techniques (coupure automatique des énergies, programmation, etc...)

15 actions ont été réalisées sur 2012.

Par ailleurs, des audits croisés inter-entreprises ont été menés en 2012, permettant ainsi de déceler nos axes d'amélioration en matière d'environnement.

4. Lutte contre la corruption

Courant 2012, les lettres de mission de nos acheteurs ont été modifiées, par l'ajout de règles de comportement ayant une influence sur la lutte contre la corruption. En effet, il est désormais précisé les indications suivantes :

« dans l'exercice de sa mission, l'Acheteur s'engage à adopter les principes de la charte du pacte mondial, dont OTIMA est signataire.

L'acheteur exercera sa fonction dans le cadre :

- *du projet d'entreprise, pour le respect des droits de l'homme et des normes au travail*
- *du projet fédérateur, pour le respect des droits de l'homme*
- *Remplir sa fonction dans le respect d'une éthique professionnelle rigoureuse »*

De plus, sur nos conditions générales d'achat, a été ajouté ceci : « 11) *Législation sociale : Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal. »*

OTIMA, 9 rue Henri Becquerel, 35133 La Selle en Luitré, France
Etudes - Industrialisation - Tôlerie fine - Assemblage - Intégration
www.otima.fr



Quand un projet industriel
intègre la tôlerie fine

